[Le P. Bernard Lambert]
FRC.3,
18814
Case
FRC
2478

ADRESSE
DES DOMINICAINS
DE LA RUE DU BACQ;
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

» AUCUNE partie de la Nation ne ré-
» clamera vainement ses droits après de
» l'assemblée de ses Représentans (1) ».

C'est ce que disoit, il n'y a pas long-temps, votre auguste Assemblée, par la bouche de son illustre Président. Encouragés par ces belles paroles, nous venons avec confiance *réclamer*, non des priviléges, vous les avez sagement abolis,

(1) Réponse de M. le Président de l'Assemblée Nationale dans la séance du Jeudi 22 Octobre.

THE NEWBERRY
LIBRARY

mais un *droit* ſacré, & nous avons un ferme eſpoir de ne le pas faire *en vain.*

Des bruits allarmans viennent de toute part frapper nos oreilles & déchirer nos cœurs. S'il en faut croire l'opinion publique, c'en eſt fait des Corps Religieux: un Décret ſolemnel va les anéantir ſans réſerve & ſans retour. Qu'on nous pardonne de trembler au ſeul aſpect d'un tel bouleverſement; mais ce n'eſt pas la perte de nos biens qui nous touche, quoiqu'ils ſoient à nous par des titres juſqu'ici réputés inviolables: car, pour parler un inſtant le langage d'une foule d'écrivains modernes, ce n'eſt ni une indiſcrete libéralité ni une piété ſuperſtitieuſe qui ont doté notre maiſon. Ses biens ſont le fruit des acquiſitions & des rigoureuſes économies de nos Peres. On leur donna un terrain fangeux & ſans valeur: ils l'ont couvert de maiſons, & nous ont tranſmis ce qu'ils ne dûrent qu'à eux-mêmes. Où eſt le citoyen qui puiſſe produire un meileur titre pour aſſurer ſes poſſeſſions? Malgré cela nous

ſommes prêts à abandonner les nôtres ; nous les verrons ſans murmure & ſans regret aller ſe fondre dans le tréſor public ; trop heureux de contribuer pour notre part à la libération de l'Etat, & au rétabliſſement de la choſe publique. La privation de nos biens ne nous ſera pénible que parce qu'elle nous ravira la douce ſatisfaction de verſer d'abondantes aumônes dans le ſein des malheureux.

Mais il eſt une propriété mille fois plus chere à notre cœur : la ſeule idée de nous en voir dépouiller nous remplit d'effroi, & d'une amertume profonde. Ce bien ſi précieux pour nous, & pour lequel nous avons ſacrifié tout le reſte, c'eſt notre état : & qu'avons-nous fait pour mériter de le perdre ? Qu'il nous ſoit défendu de nous donner de ſucceſſeurs par la Profeſſion Religieuſe, c'eſt à nous d'obéir, & non de diſcuter ſi cette loi eſt ſage & utile. Mais pourquoi nous forceroit-on de ſortir de notre retraite ? Pourquoi nous réduiroit-on à l'impuiſſance de remplir nos ſaints engagemens ?

Vous travaillez, N N., avec un courage & une perſévérance qui étonnent l'Europe, à rétablir, à conſolider, à rendre pour jamais inviolable la liberté publique & particuliere ; vous nous laiſſerez donc jouir de la nôtre : or nous en faiſons conſiſter l'exercice & les douceurs, non à rentrer dans le ſiecle, non à y vivre au gré de nos deſirs, mais à remplir les devoirs de notre profeſſion, à vivre & à mourir dans l'état que nous avons embraſſé ſous la garantie des loix, dans un état dont la Religion & la Patrie avoient aſſuré à chacun de nous la ſtabilité & la durée.

En devenant Religieux, nous n'avons pas ceſſé d'être citoyens ; nous n'avons abdiqué ni les droits, ni les ſentimens dont cette honorable dénomination réveille l'idée : or vous l'avez ſolemnellement conſacré ce grand principe, que tout citoyen peut faire librement ce qui ne nuit à perſonne ; & nous le diſons avec confiance, l'exiſtence de notre maiſon ne nuit en rien

à la choſe publique : qu'on nous y laiſſe donc en paix, ſi on veut reſpecter ces droits éternels de l'homme, auxquels l'auguſte Aſſemblée a rendu un ſi éclatant hommage.

Vous ne ſouffrirez donc pas, NN, qu'au milieu de la régénération univerſelle, de la joie & de la proſpérité qui en doivent être le fruit, nous n'ayons pour notre part qu'une affreuſe calamité, & la perte de ce que nous avons de plus cher au monde. Si, faute d'héritiers, nous ne pouvons plus nous flatter de tranſmettre le dépôt des obſervances régulieres, qu'on nous permette au moins de le conſerver nous-mêmes juſqu'au dernier moment, de terminer paiſiblement notre carriere dans l'aſyle que nous avons choiſi.

Mais la conſervation de notre Maiſon ne ſeroit qu'un bienfait illuſoire : que dis-je, ce ſeroit pour elle un malheur pire que la deſtruction, ſi l'on nous forçoit d'en ouvrir indifféremment les portes à ceux qui, revêtus du même habit que nous, & liés par les mêmes engagemens

n'auroient ni les mêmes habitudes, ni les mêmes goûts, ni les mêmes ſentimens que nous. Ce mélange forcé d'eſprits hétérogenes, auroit bientôt banni de notre Maiſon l'ordre & la paix qui y regnent ; le ſéjour en deviendroit inſupportable aux gens de bien : cette déplorable aſſociation les contraindroit de deſirer, de ſolliciter eux-mêmes la ſuppreſſion d'un Monaſtere, dont ils demandent aujourd'hui la conſervation avec tant d'inſtance. Ainſi, NN., que vos décrets, en frappant une multitude d'établiſſemens Religieux, aſſez inſenſibles pour ne pas redouter la mort, aſſez aveugles peut-être pour la deſirer, épargnent notre Maiſon ; puiſque ſon exiſtence nous eſt infiniment chere, & que vous n'avez pas plus la volonté que le pouvoir de faire des malheureux. Mais en la ſauvant du naufrage, laiſſez-lui une entiere liberté de remplir ſa premiere & plus eſſentielle deſtination, qui a toujours été de recueillir de nos diverſes provinces, les Religieux qui voudroient rem-

plir avec plus d'exactitude, les devoirs qu'ils ont voués aux pieds des autels, & de repouſſer conſtamment ceux qui ſeroient ennemis de la ſubordination & de la régularité.

Nous ſommes avec un très-profond reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſurviteurs,
Les Religieux DOMINICAINS
du Noviciat général, rue du Bacq.

A Paris, ce 12 Novembre 1789,

F. Louis Breymand, *Pieur.*

F. Adrien Le Roy, *Sous-Prieur, Maître des Novices.*

F. Thomas Jacob, *Prêtre & Procureur de la Maiſon.*

F. Jean-Joſeph Giraud, *Prêtre.*

F. Jean-Pierre Lacombe, *Prêtre.*

F. Pierre Lizanet, *Prêtre.*

F. Bernard Lambert, *Prêtre.*

F. Claude Motet, *Prêtre.*

305

F. Claude-Antoine de Liſle, *Prêtre.*
F. Pierre-François Janneney, *Prêtre.*
F. Dominique Debar, *Prêtre.*
F. François Mercier, *Prêtre.*
F. Nicolas Giraud, *Prêtre.*
F. Jacques Debadts, *Prêtre.*
F. Vendelin Baar, *Prêtre.*
F. Dominique Bielhi, *Prêtre.*
F. Antoine Chayron, *Prêtre.*
F. Jean-François Chabert, *Prêtre.*
F. Thiebauld Baour, *Prêtre.*
F. Martin Bonnefoux, *Prêtre.*
F. Louis Laſon, *Novice.*
F. Jean Chalot, *Novice.*
F. Antoine Albert, *Novice.*
F. Jacques Bollotte, *Novice.*
F. Jean-Baptiſte Denys, *Novice.*
F. Pierre Chauvigné, *Novice.*
F. Jean Pipon, *Novice.*
F. Michel Bardoul, *Novice.*
F. François-Nicolas Moſſay, *Novice.*
F. Jacques Plaigers, *Novice.*
F. Ferdinand Faſſet, *Novice.*

J. Ch. Desaint, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-deſſus de Saint Côme. N°. 133.